

# Rapport de contrôle Région de Bruxelles-Capitale 2022

La Région de Bruxelles-Capitale compte actuellement 3 centres agréés : 2 centres de destruction et 1 centre de démontage. Ces centres sont habilités à délivrer des certificats de destruction. Il existe également 12 centres de démontage enregistrés, actifs dans le secteur des véhicules hors d'usage. Ils dépolluent et démontent des véhicules hors d'usage mais ne sont pas habilités à délivrer des certificats de destruction.

Des centres de démontage, les véhicules hors d'usage partent vers un centre agréé pour y être détruits. Chaque trimestre, les centres de démontage envoient un registre des véhicules à Bruxelles Environnement. Cet organisme contrôle les registres et les compare de manière aléatoire avec ceux des centres agréés. En cas d'irrégularités, des mesures sont prises.

## Contrôles spécifiques des véhicules hors d'usage

En 2022, le **suivi de 21 dossiers d'inspection** de véhicules en fin de vie a été assuré. La majorité concernait des exploitants d'un centre de démontage enregistré : certains n'étaient pas en règle au niveau de la déclaration du registre des véhicules, d'autres ne respectaient pas les conditions d'exploitation de leur permis d'environnement. Une fois ces irrégularités constatées, ces exploitants ont été sommés par écrit de se mettre en règle.

## Contrôles dans le secteur des garages

Les entreprises qui exploitent des installations classées<sup>1</sup> doivent disposer d'un permis d'environnement pour pouvoir exercer leurs activités. Les contrôles portent sur le respect des conditions d'exploitation spécifiées dans le permis.

Actuellement, Bruxelles Environnement n'a pas d'actions en cours car les autorités locales sont également autorisées à effectuer de tels contrôles.

<sup>1</sup> <https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/comment-preparer-votre-demande-de-permis-denvironnement>

## Compagnies d'assurance

Depuis 2016, les trois Régions encouragent les compagnies d'assurance à envoyer leurs véhicules hors d'usage uniquement vers des centres agréés. En 2022, les contrôles ont constamment porté sur le respect des accords passés avec ces compagnies concernant l'acheminement correct de ces véhicules.

## Transfert illégal de véhicules hors d'usage

Conformément à la législation européenne<sup>2</sup>, la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un plan d'inspection spécifique<sup>3</sup> concernant le transport transfrontalier de déchets à travers, depuis ou vers le territoire régional. Les véhicules hors d'usage et leurs composants y sont définis comme étant l'un des flux de déchets prioritaires. Outre des contrôles administratifs approfondis, des inspections sont effectuées sur place.

En 2022, **2 dossiers de transfert illégal de véhicules hors d'usage** ont été traités. Quatre véhicules hors d'usage ont été interceptés, récupérés et acheminés vers un centre agréé en Belgique pour y être traités de façon réglementaire. Les parties concernées ont été verbalisées.

## Contrôles effectués dans des garages, des centres de démontage et des centres de destruction de VHU en 2022

Nombre de visites	Nombre d'avertissements envoyés	Nombre de mises en demeure envoyées	Nombre de procès-verbaux	Nombre de procès-verbaux-transfert illégal
8	7	6	2	2

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets

<sup>3</sup> [https://environnement.brussels/sites/default/files/user\\_files/planinspection\\_transfertsdechets\\_2020\\_2022\\_fr.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/planinspection_transfertsdechets_2020_2022_fr.pdf)